

Récupérer son mot de passe, mode d'emploi

1

Connectez-vous à l'adresse ci-dessous :

<http://www.education.gouv.fr/cid22613/elections-professionnelles.html>

Élections professionnelles 2011 : vote électronique par internet

Du 13 au 20 octobre 2011, tous les personnels gérés par l'éducation nationale (y compris les personnels affectés dans les services et établissements publics relevant de l'enseignement supérieur) élisent leurs représentants aux différents comités et commissions qui structurent le dialogue avec leur employeur. En 2011, la fonction publique modernise le mode d'élection et le fonctionnement de ses instances de concertation nationales et locales conformément à la loi de rénovation du dialogue social du 5 juillet 2010. À cette occasion, l'éducation nationale adopte le vote électronique par internet comme seule modalité de vote.

- Les instances de dialogue social
- Une nouvelle organisation des élections professionnelles
- Les scrutins qui vous concernent
- Le vote par internet en pratique
- Les informations académiques
- Les questions réponses

Les instances de dialogue social

La loi du 5 juillet 2010, application des accords de Bercy conclus le 2 juin 2008 entre l'État et les organisations syndicales, rénove le cadre du dialogue social dans la fonction publique.

Le dialogue social au sein de la fonction publique se déroule dans plusieurs instances de concertation, nationales et locales. Il s'agit, pour l'éducation nationale :

- ▶ du comité technique ministériel (CTM)
- ▶ des comités techniques académiques
- ▶ du comité technique de l'administration centrale
- ▶ des comités techniques spéciaux
- ▶ des commissions administratives paritaires (CAP) nationales
- ▶ des commissions administratives paritaires (CAP) déconcentrées
- ▶ des commissions consultatives paritaires (CCP)



Liens indispensables

Avant de voter

- ▶ Obtenir mon mot de passe
- ▶ Accéder à mon espace électeur
- ▶ Tester la configuration de mon ordinateur
- ▶ Voir la démonstration de vote

Aide et assistance

- ▶ Tester la configuration de mon ordinateur
- ▶ Je n'ai rien reçu pour voter : faire une réclamation
- ▶ J'ai perdu mon mot de passe : en obtenir un nouveau
- ▶ J'ai perdu mon identifiant : en obtenir un nouveau

2

Cliquez !



3

Saisissez votre identifiant et votre NUMEN



4

Cliquez !



Obtention du mot de passe Étape 1 - Validation de votre identité

Après validation de votre identité, un courriel contenant votre mot de passe vous sera envoyé.

Veillez saisir

Votre Identifiant de vote :

Votre NUMEN :

Veillez sélectionner les 6ème et 7ème caractères de votre numéro de sécurité sociale :

Valider

5

Sur la page qui s'ouvre : saisissez votre adresse mèl personnelle (elle ne sera pas conservée ni utilisée à une autre fin : toutes les données seront détruites après le scrutin), sinon le mot de passe sera envoyé sur votre adresse professionnelle par défaut.

Validez, c'est fini jusqu'au 13 octobre !!!